

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU
en date du Mercredi 06 novembre 2019.**

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Isabelle GRISET, Hervé CLEDEL, Eric LAFAURIE, Jean DELVERT, Jocelyne AUDRAN MAURY, Nicole CREMOUX, Laurence GOURSAT.

Absents excusés : Lionel CHABREYRIE, Patrick LAVILLE (pouvoir à Jean Philippe PAGEOT).

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jean DELVERT.

Le compte rendu de la séance du 2 octobre 2019 a été approuvé.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1/ Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes CAUVALDOR et soumission à approbation
- 2/ Modification du règlement intérieur de la bibliothèque
- 3/ Proposition d'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal des Finances Publiques
- 4/ Décision modificative Budget Principal Commune : (équilibre des crédits pour payer la taxe d'aménagement liée aux travaux de la salle polyvalente et WC public).

Questions diverses

Point sur les projets en cours.

Réouverture de la salle polyvalente au public et attente du passage de la commission de sécurité SDIS/Préfecture.

Présentation d'une proposition d'achat d'une portion de terrain communal.

Remplacement de l'agent au poste de secrétariat de mairie.

Problème électrique mairie.

Problème alarme incendie école.

Projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat.

Nous passons à l'ordre du jour :

Délibérations :

1/ Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes CAUVALDOR et soumission à approbation

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 05 Septembre 2019 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 16 septembre 2019,

Présentation du rapport par Jean DELVERT, adjoint au maire et membre de cette commission.

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019 annexé aux présentes.

Considérant les éléments présentés, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 05 septembre 2019

- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par voix 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

2/ Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la délibération en date du 23 mai 2013 fixant les modalités du règlement intérieur de la bibliothèque et notamment les jours et horaires d'ouverture au public.

Il est proposé d'apporter quelques modifications à cette rédaction afin de correspondre à la situation actuelle de cette bibliothèque.

Les modifications envisagées sont présentées :

- retrait de la mention du numéro de fax de la commune,
- modification des jours et horaires d'ouverture au public (retrait du mardi matin),
- « les responsables de la bibliothèque » devient « les bénévoles assurant les permanences » à l'article 1
- Ajout d'une mention sur les conventions éventuelles de prêt / échange d'œuvres avec d'autres bibliothèques et délégation de signature,
- Ajout d'une mention relative aux manifestations organisées par la Bibliothèque.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications présentées et le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par voix 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

3/ Proposition d'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal des Finances Publiques

Vu l'article 97 de la loi n° 82.23. du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services rendus par les Receveurs Municipaux du Centre des Finances Publiques de Souillac dont nous dépendons depuis le 1er janvier, (le premier pour les mois de janvier à mars inclus, le second en poste depuis le 1er avril), en leur qualité de conseillers économiques et financiers de la commune de BALADOU,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents reçus et suggère de leur allouer pour l'exercice budgétaire 2019 une indemnité de proportionnelle au nombre de jours de fonctions exercées.

Cette indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses réelles des exercices 2016, 2017 et 2018 des différents budgets communaux (principal et annexes). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6225 tels que votés lors du conseil municipal le 28 mars 2019.

Considérant les éléments présentés, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- accorde une indemnité de conseil pour l'année 2019 de :

* 72,67€ (soixante douze euros et soixante sept centimes) Brut au receveur ayant exercé du 1er janvier au 31 mars 2019

* 218,00€ (deux cent dix huit euros) Brut au receveur en fonction depuis le 1er avril 2019

- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par voix 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

4/ Décision modificative Budget Principal Commune : (équilibre des crédits pour payer la taxe d'aménagement liée aux travaux de la salle polyvalente et wc public).

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la taxe d'aménagement due aux services fiscaux au titre des travaux réalisés sus mentionnés.

Le montant estimatif avait été prévu au budget 2019 lors du vote en séance le 28 mars dernier mais sur une ligne comptable (imputation erronée : en fonctionnement avec les autres taxes dues par la collectivité et non en investissement).

Afin de procéder à ce paiement, un rééquilibre des crédits est nécessaire pour disposer des fonds à l'article 10226 en section d'investissement. Par souplesse dans les écritures comptables il est proposé de

procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes au sein même de la section des dépenses d'investissement:

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
10226	Taxe d'aménagement		950.00
2188	Autres immobilisations corporelles		- 950.00
TOTAL :		0.00	0.00

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve les modifications présentées et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

Délibération adoptée par voix 9 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Questions diverses

Questions diverses

* Point sur les projets en cours : la salle des fêtes est pratiquement terminée. Il reste seulement à la commission de sécurité d'intervenir, et cela sera fait le 15/11.

*Réouverture de la salle polyvalente au public et attente du passage de la commission de sécurité SDIS/Préfecture : la commission de sécurité ayant prévu de passer le 15 novembre 2019. La salle devrait dès lors pouvoir rouvrir au public dès les formalités administratives remplies.

*Présentation d'une proposition d'achat d'une portion de terrain communal : cette demande concerne une portion du terrain communal derrière l'école, sur la partie nord ouest en prolongement de la propriété de Mr et Mme DEKKER, lesquels nous proposent un prix de 12 €.

Cette demande est motivée par les proposants pour des raisons personnelles.

Après débats, la parcelle section A 931, appartenant à la mairie, doit être impérativement incluse dans la vente, pour ne pas rester propriété de la mairie complètement enclavée.

Si cette vente doit avoir lieu, elle le sera aux frais exclusifs des acquéreurs, bornage compris.

Sous ces deux réserves, un accord de principe est acté par le conseil municipal.

*Remplacement de l'agent au poste de secrétariat de mairie : la remplaçante est arrivée mi-octobre et prend peu à peu ses marques et accueillera le public aux jours et horaires d'ouverture habituels jusqu'à début mars.

*Problème électrique mairie : le problème est pratiquement réglé. Il venait du coffret électrique suite à des modifications de câbles par Enedis.

*Problème alarme incendie école : l'enseignante a signalé un dysfonctionnement dans l'alarme incendie actuelle, à savoir que la centrale sonore est située côté cantine et qu'elle n'entend pas la sonnerie depuis la salle de classe. Des devis ont été demandés auprès d'électriciens habilités pour les alarmes incendie et sont présentés. Une demande de subvention DETR (Etat) serait envisageable sur le principe des travaux à réaliser mais le montant estimé ne permet pas l'éligibilité car inférieur au seuil minimum de dépense. Il est dès lors décidé d'exécuter les travaux dès disponibilité de l'artisan et de retenir l'entreprise Eurl HOMBIAT Mickael pour un montant de 1.512,24 TTC.

*Projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat : le projet de PLUIh avance progressivement avec les services compétents de CAUVALDOR.

Différents documents reçus ont été transmis aux conseillers il y a quelques jours, puis présentés à nouveau lors de la séance tel le Programme d'Orientations et d'Actions, le projet de règlement écrit et la cartographie. Une rencontre est prévue avec les services vendredi 08 au matin.

* Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un don de 1500 € fait par M. et Mme RAUJOL lors de la vente de leur maison. Le Conseil Municipal les en remercie et envisage une installation de jeux pour enfants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 22 h 20 mn. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

Baladar le
12.11.2018
Jean-Philippe PACEOT
Le Maire.

